

**ACCREDITATION DANS LES SECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELS ET DE L'ÉDUCATION DES ADULTES**

**Liste des organismes éligibles**

*(Version du 09/09/2020)*

**Appel 2020**

Ce document précise, pour la Fédération Wallonie Bruxelles, les critères d'éligibilité des organismes publiés dans [l'Appel pour Accréditation \(EAC/A02/2020\)](#).

**ÉDUCATION DES ADULTES**

*Critère d'éligibilité (1) : organismes (public ou privé) offrant un enseignement et mettant en œuvre des programmes d'enseignements éligibles et des activités dans le secteur de l'éducation des adultes*

<b>Programmes d'enseignement et activités éligibles</b>	<b>Exemples</b>
Organismes offrant un enseignement formel dans le secteur de l'éducation des adultes	Enseignement de promotion sociale, établissements d'enseignement supérieur offrant de la formation continue <sup>1</sup> , organismes de l'insertion socio-professionnelle, entreprises de formation par le travail
Organismes offrant un enseignement informel <sup>2</sup> dans le secteur de l'éducation des adultes	
Organismes offrant un enseignement non formel <sup>3</sup>	Musées, asbl actives dans le secteur de l'éducation des adultes, bibliothèques, centres culturels, associations de l'éducation permanente, centres de guidance et d'orientation, centre de validation des compétences

*Critère d'éligibilité (2) : autorités publiques locales et régionales, organismes de coordination et autres entités actives dans le secteur de l'éducation des adultes*

<sup>1</sup> Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études : définition de la formation continue : ensemble structuré d'activités d'apprentissage organisées par un établissement d'enseignement supérieur, mais ne conduisant ni à un titre ni à un grade académique à l'exception de certaines études de promotion sociale, visant à compléter, élargir, améliorer, réactualiser ou perfectionner les acquis d'apprentissage des diplômés de l'enseignement supérieur ou de personnes pouvant valoriser des acquis professionnels ou personnels similaires.

<sup>2</sup> Glossaire Guide du programme Erasmus+ 2020 : définition de l'apprentissage informel : apprentissage résultant d'activités quotidiennes liées au travail, à la famille ou aux loisirs, qui n'est pas organisé ou structuré selon des objectifs, une durée ou un soutien à l'apprentissage ; il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant.

<sup>3</sup> Glossaire Guide du programme Erasmus+ 2020 : définition de l'apprentissage non formel : apprentissage intégré dans des activités planifiées (pour ce qui est des objectifs et du temps d'apprentissage) dans le cadre duquel une forme de support à l'apprentissage est présente, mais qui ne fait pas partie du système formel d'éducation et de formation.



Erasmus+



Rôle dans le système éducatif	Exemples
Autorités publiques locales et régionales	Provinces et communes
Organismes de coordination et autres entités actives dans le secteur de l'éducation des adultes	PO actifs dans le secteur de l'éducation des adultes, fédération d'organismes actifs dans le secteur de l'éducation des adultes en FWB

## ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS

*Critère d'éligibilité (1) : organismes offrant un enseignement et mettant en œuvre des programmes d'enseignements éligibles et des activités dans le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels*

Programmes d'enseignement et activités éligibles	Exemples
Organismes dispensant un enseignement et une formation professionnels <b>au niveau initial</b> et délivrant des certifications reconnues par les autorités publiques au niveau de la FWB, des Provinces, des Régions ou des Communes.	Enseignement secondaire professionnel et technique (plein exercice ou en alternance), centres et organismes de formation en alternance
Organismes dispensant un enseignement et une formation professionnels <b>au niveau continu</b> et délivrant des certifications reconnues par les autorités publiques au niveau de la FWB, des Provinces, des Régions ou des Communes.	Enseignement de promotion sociale offrant un certificat de qualification, organismes régionaux et communautaires de l'emploi et de la formation professionnels, centres et organismes de formation en alternance

*Critère d'éligibilité (2) : autorités publiques locales et régionales, organismes de coordination et autres entités actives dans le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels*

Rôle dans le système éducatif	Exemples
Autorités publiques locales et régionales	Provinces, communes
Organismes de coordination et autres entités actives dans le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels	PO actifs dans le secteur de l'éducation et la formation professionnels, fédération d'organismes actifs dans le secteur de l'éducation et la formation professionnels en FWB

*Critères d'éligibilité (3) : entreprises et autres entités publiques ou privées qui accueillent et forment des apprenants et des apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels, ou d'une autre manière travaillent avec ceux-ci – les conditions d'éligibilité seront évaluées par l'Agence nationale sur base des informations soumises par le candidat sur ses activités.*

## ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

---

*Critère d'éligibilité (1) : organismes offrant un enseignement et mettant en œuvre des programmes d'enseignements éligibles et des activités dans le secteur de l'enseignement scolaire*

### Organismes éligibles

Écoles dispensant un enseignement général au niveau préscolaire, primaire ou secondaire :

- Les milieux d'accueil de la petite enfance agréés et subventionnés par l'ONE
- les écoles organisées et/ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- les écoles européennes situées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

*Critère d'éligibilité (2) : autorités publiques locales et régionales, organismes de coordination et autres entités actives dans le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels*

### Organismes éligibles

- Autorités publiques locales et régionales :
  - tout pouvoir organisateur ou association de pouvoirs organisateurs (organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles)
- Organismes de coordination :
  - toute structure reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer la formation continue des enseignants
  - toute asbl reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme organisme de jeunesse
  - les sections pédagogiques des universités et des hautes écoles
  - toute organisation supervisant, coordonnant, et/ou fournissant un soutien administratif direct aux écoles ou toute organisation impliquée de manière significative dans l'enseignement scolaire au niveau local ou régional